

N° 2069

N° 593

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juin 2019

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2019

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution.*

**TEXTE ÉLABORÉ PAR
LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **1401, 1492, 1483** et T.A. **220, 1876**. Commission mixte paritaire : **2069**.

Sénat : 1^{re} lecture : **275, 424, 426** et T.A. **91** (2018-2019).
Commission mixte paritaire : **592** (2018-2019).

Article 1^{er}

- ① La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :
- ② 1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité » ;
- ③ 2° À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

.....